

# CHARTRE NATURA 2000



## « Bassin de l'Arques »

**Site FR 23000132**

## INTRODUCTION

---

### PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

#### 1. OBJET DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 -11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

#### 2. QUI EST CONCERNE PAR LA CHARTE ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. Pour les particuliers, il s'agit des propriétaires, locataires et exploitants.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.

**Le site Natura 2000 « bassin de l'Arques » correspond aux cours d'eau la Varenne, la Béthune, l'Eaulne et l'Arques (y compris leurs berges). Sa limite se situe à 1,6 km linéaires en aval de la confluence entre l'Eaulne et l'Arques.**

**Ainsi, toute personne propriétaire, locataire ou pratiquant une activité sur une parcelle riveraine de ces cours d'eau peut adhérer à la présente charte.**

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, dans ce cas, l'atlas cartographique du DOCOB peut être consulté :

- dans chaque mairie du site Natura 2000,
- à la DREAL-HN (1, rue *Dufay* - 76100 Rouen)
- sur internet ([www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), « portail BDevironnement et cartographies de c@rmen, données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob » )

### 3. POURQUOI ADHERER A LA CHARTE ?

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
- Garantie de gestion durable des forêts,
- Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche.

### 4. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

#### - Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

#### - Engagements et recommandations par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

## 5. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la chartre sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement, code rural et obligation liées à la PAC)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- la pêche (Code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...

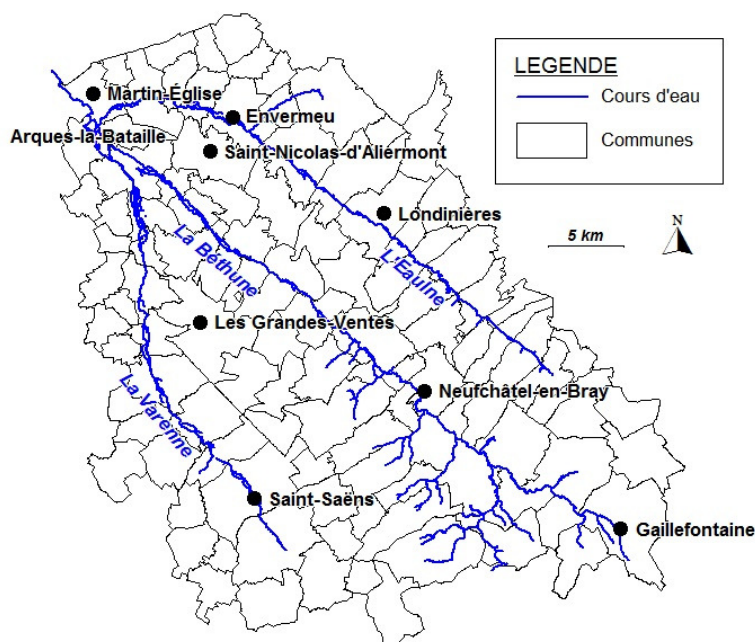
## PRESENTATION DU SITE « BASSIN DE L'ARQUES »

### 1. GENERALITES

Le site « bassin de l'Arques » désigné NATURA 2000 est entièrement compris dans le bassin versant de l'Arques. L'Arques est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe en Seine-Maritime. L'Arques ne fait en réalité que 6,5 km et est l'exutoire de 3 cours d'eau côtiers importants.

**Le site Natura 2000 ne concerne que le lit mineur (comprenant les berges) des 3 cours d'eau (la Varenne, la Béthune et l'Eaulne) et de l'Arques sur les 1,6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne.**

Le bassin versant de l'Arques couvre une superficie de 994 km<sup>2</sup>. La population, comprise dans les **67 communes** du bassin versant hydrographique, avoisine les **73 000 habitants**.



Situation du site Natura 2000 « bassin de l'arques »



## 2. LES HABITATS

Un habitat naturel est le milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales. L'habitat d'une espèce est le milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.

L'étude des lits mineurs de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne et d'une partie de l'Arques a permis de caractériser le lit et les berges comme habitats d'espèces figurant à l'annexe 1 de la directive Habitats :



- **Rivière à renoncules oligomésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques** (3260-4)

- **Aulnaie Frennaie des bords de rivières à cours lent** (91EO-9)

- **Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** (6430-A1)

## 3. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les lits mineurs de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne ont été retenus comme site d'intérêt communautaire pour les espèces suivantes figurant dans l'annexe 2 de la Directive Habitats :

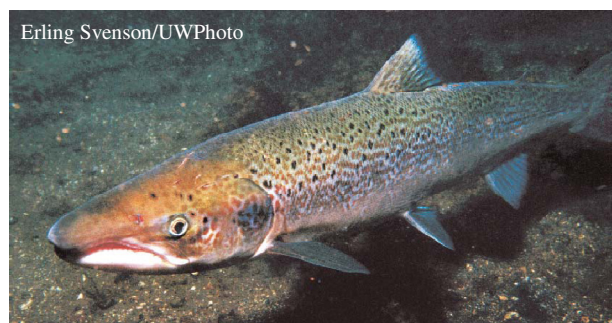
- **Le Chabot (*Cottus gobio*, L.)**
- **La Saumon Atlantique (*Salmo salar*, L.)**
- **La Lamproie Marine (*Petromyzon marinus*, L.)**
- **La Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*, L.)**
- **La lamproie de planer (*Lampetra planeri*, B.)**
- **L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*, L.)**



Chabot



Lamproie marine



Saumon atlantique

## ENGAGEMENTS GENERAUX

---

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

### ENGAGEMENT N°1

**Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.**

**Point de contrôle** : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

### ENGAGEMENT N°2

**Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.**

**Point de contrôle** : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

### ENGAGEMENT N°3

**Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).**

**Point de contrôle** : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

#### **ENGAGEMENT N°4**

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

**Point de contrôle** : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

#### **ENGAGEMENT N°5**

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

**Point de contrôle** : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

## RECOMMANDATIONS GENERALES

---

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un \*) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

### RECOMMANDATION N°1

---

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

### RECOMMANDATION N°2

---

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

### RECOMMANDATION N°3 \*

---

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires<sup>1</sup>, amendements, fertilisants<sup>2</sup>,

### RECOMMANDATION N°4

---

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

---

<sup>1</sup> Quelques définitions :

-Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

<sup>2</sup> Quelques définitions :

-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.



## ENGAGEMENTS POUR LES COURS D'EAU (RIVIERES ET RUISSEAUX)

---

Rappel : La qualification d'un cours repose essentiellement sur deux critères : la présence et la permanence d'un lit naturel et la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année (circulaire du 2 mars 2005). Le lit naturel, ou lit mineur, comprend les berges du cours d'eau. Une carte à minima des cours d'eau est consultable sur l'interface C@RMEN.

### ENGAGEMENT N°R-1

Je m'engage à ne rien jeter ou laisser s'écouler dans le cours d'eau (exemple : évacuation du lave-linge).

Points de contrôle : absence de déchets ou d'écoulement dans le cours d'eau.

### ENGAGEMENT N°R-2

Je m'engage à ne pas combler les sources et autres milieux aquatiques stagnant ou courant.

Point de contrôle : Absence de comblement de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique.

### ENGAGEMENT N°R-3

Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau sans autorisation préalable. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

### ENGAGEMENT N°R-4

Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDTM.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

### **ENGAGEMENT N°R-5**

Je m'engage à ne procéder au maximum qu'à deux lâchers de truites par an. Ces déversements ne se feront qu'avec des truites 'arc-en-ciel' adultes en provenance d'établissements détenteurs de l'agrément communautaire européen certifiant « indemne de maladies virales ». Je m'engage également à ne pas introduire d'espèces de seconde catégorie dans les eaux de première catégorie.

**Points de contrôle** : autorisations et agréments sanitaires, plans de déversement piscicole.

### **ENGAGEMENT N°R-6**

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau de canoë-kayak, sauf pour des raisons de sécurité des personnes

**Point de contrôle** : contrôle visuel sur place

## **RECOMMANDATIONS POUR LES COURS D'EAU (RIVIERES ET RUISSEAUX)**

---

### **RECOMMANDATION N°R-1**

Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

### **RECOMMANDATION N°R-2**

Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur (ou s'il n'y a pas d'animateur, avis de la DREAL-HN).

## ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ARBORES ET HERBACES (BERGES)

---

### ENGAGEMENT N°B-1

Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire, amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») et à ne pas utiliser de fertilisant chimique ou organique sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge, conformément à la réglementation en vigueur.

**Points de contrôle** : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

### ENGAGEMENT N°B-2

Je m'engage à conserver la végétation des berges composée d'essences locales (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

**Points de contrôle** : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

*Commentaires : Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircissement souhaitable pour la présence de certaines espèces.*

### ENGAGEMENT N°B-3

Je m'engage à limiter au minimum l'entretien de la végétation herbacée (exception faite des zones envahies d'adventices) et à entretenir les strates arbustives et arborescentes entre les mois de novembre et de février.

**Point de contrôle** : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

### ENGAGEMENT N°B-4

Je m'engage à ne pas planter d'espèce végétale non autochtone (exemple : thuya).

**Points de contrôle** : absence d'espèces non autochtones.

### ENGAGEMENT N°B-5

Je m'engage à ne pas déposer de déchets verts (exemple : produits de tonte) à moins de 5 mètres du cours d'eau.

**Points de contrôle** : absence de déchets verts.

### ENGAGEMENT N°B-6

Je m'engage à ne pas canaliser les eaux de ruissellement vers le cours d'eau en veillant à maintenir l'effet tampon et filtreur de la végétation des berges.

**Points de contrôle** : absence d'aménagement favorisant les écoulements boueux vers le cours d'eau.

### ENGAGEMENT N°B-7

□ Je m'engage à ne pas approfondir les fossés et à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des berges. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

**Point de contrôle :** Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

*Commentaires :* La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

## RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX ARBORES ET HERBACES (BERGES)

---

### RECOMMANDATION N°B-1

Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur. Les clôtures seront installées à une distance suffisante du cours d'eau pour permettre l'épanouissement de la végétation dont les systèmes racinaires maintiennent les berges. Les arbres présents ne doivent pas servir à maintenir la clôture.

### RECOMMANDATION N°B-2

Eviter les plantations monospécifiques sur les berges, maintenir et entretenir des cépées, laisser de nombreuses branches basses, favoriser l'ombrage sur les fosses et les éclaircies sur les radiers.

### RECOMMANDATION N°B-3

Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

### RECOMMANDATION N°B- 4

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

### RECOMMANDATION N°B-5

Maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers

# ANNEXES

**Espèces végétales invasives**

**Espèces animales aquatiques invasives**

**Essences forestières indigènes**



## CHARTE NATURA 2000 - BASSIN DE L'ARQUES

### ANNEXE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

TAXON	NOM COMMUN	I N V A S I V E  H - N
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négundo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleïe de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P

<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P

<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsoiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyse [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

## CHARTe NATURA 2000 – BASSIN DE L'ARQUES

### ANNEXE DES ESPECES ANIMALES AQUATIQUES INVASIVES

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

#### Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	<b>Introduction interdite dans toutes les eaux</b>

#### Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Leppomis gibbosus</i>	Perche soleil	<b>Introduction interdite dans les eaux libres</b>
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat	
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois	
<b>Toutes les écrevisses sauf :</b>		
<i>Astacus Astacus</i>	Ecrevisse à pieds rouges	
<i>Astacus torrentium</i>	Ecrevisse des torrents	
<i>Austropotamo bius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
<i>Astacus leptodactylus</i>	Ecrevisse à pattes grêles	
<b>Toutes les grenouilles sauf :</b>		<b>Introduction interdite dans les eaux libres</b>
<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	
<i>Rana iberica</i>	Grenouille ibérique	
<i>Rana honnorat</i>	Grenouille d'Honnorat	
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte de Linné	
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona	

<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	
<i>Rana groupe esculenta</i>	Grenouille verte de Corse	

**Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole**

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	<b>Introduction interdite dans les eaux de première catégorie piscicole</b>
<i>Esox lucius</i>	Brochet	

**Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole**

TAXON	NOM COMMUN	
<b>Toutes les espèces sauf :</b>		<b>Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole</b>
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	
<i>Salmo trutta sp</i>	Traites de mer et de rivière	
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	

**Espèce indésirable dans toutes les eaux :**

TAXON	NOM COMMUN
<i>Gymnocephalus cernua</i>	Grémille



## CHARTRE NATURA 2000 - BASSIN DE L'ARQUES

### ANNEXE ESPECES FORESTIERES AUTOCHTONES

#### Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF – 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller ( <i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun

TAXON	NOM COMMUN
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre